

tier à Versailles pour y donner avis de cette conduite du Parlement. Nouveau cas pour ce Corps.

Mais sur les Edits & la Déclaration du Roi, enrégistrés par autorité Royale au dernier Lit de Justice, le Parlement de Paris a fait à S. Maj. ses dernières remontrances; il y a déjà du tems: cependant on ne les a rendu publiques par l'impression que dans les derniers jours de Novembre. Elles méritent de trouver place dans tous les Journaux qui servent à l'Histoire, & entre-autres à ceux qui s'adonnent à étaler les fastes d'un Corps qui tient la première place parmi les autres Tribunaux de Justice de la Monarchie. Ces remontrances, trop étendues pour être insérées dans notre présent Journal, seront transcrites dans le suivant, quand ce ne seroit que pour faire voir combien oratoirement ces grands hommes savent s'expliquer, lorsqu'il est question de toucher la Majesté & de donner du succès à ce qu'ils représentent. Passons en attendant à une Déclaration du Roi du 21. Novembre, que le Roi fit remettre à son Parlement le 25, & qui a été publiée le 3. de Décembre, ayant été enrégistrée avec de longues modifications deux jours avant qu'on ne la publiât.

Le Public l'attendoit avec impatience, parce qu'elle concernoit le Cadastre général, la liquidation & le remboursement des dettes de l'Etat. Cette Déclaration contient quinze articles; dont voici la substance.

1°. Il sera incessamment envoyé au Roi par ses Parlemens, ses Chambres des Comptes & ses Cours des Aides, des Mémoires sur les moyens de perfectionner & de simplifier toutes les parties de ses Finances; 2°. il sera procédé ensuite à la confection d'un Cadastre général de tous les biens fonds

D

situés